

CRITERES SUBVENTIONS DU SERVICE DES SPORTS

1. **FONCTIONNEMENT GENERAL** : être une association ou un comité d'une discipline sportive agréée par le Ministère des Sports, être domicilié dans les Bouches-du-Rhône, avoir un minimum de 15 licenciés sur la saison et avoir au moins 1 an d'existence.
→ La subvention est en grande partie liée au nombre de licenciés et au niveau en compétition sur la saison N-1

2. **INVESTISSEMENT** :
 - sur un projet et non sur du réalisé
 - avec un plan de financement ayant **un minimum de 20% de ressources propres**
 - les équipements et travaux pour de l'accessibilité PMR peuvent être subventionnés **jusqu'à 80% du montant subventionnable si l'association a le Label Sport et Handicap** du CD13.
 - priorité aux associations non financées en N-1.
 - consommation de la subvention des années antérieures
 - une fois le dossier passé en Commission permanente : seules les factures ultérieures à la date de dépôt de la demande sur la plateforme seront acceptées et dans une limite de 3 ans.
 - selon l'importance des montants, visite de contrôle des achats ou de la réalisation des travaux quand le dossier est soldé
 - **Mobilier** :
 - sur des équipements prioritairement sportifs ou de l'informatique
 - sur du matériel ayant un prix unitaire supérieur à 500€ TTC (sinon considéré comme du petit matériel)
→ La subvention accordée pourra aller **jusqu'à 50% du montant subventionnable pour du matériel sportif** avec un plafond à 60 000€ OU **jusqu'à 30% du montant subventionnable pour du matériel informatique** avec un plafond à 1 000€ (les 2 demandes ne peuvent être mélangées dans le même dossier et subventionnées sur la même année).

 - **Immobilier** :
 - projet de rénovation ou de construction
 - être propriétaire du terrain et du bâti ou avoir un bail d'au moins 10 ans (le temps de l'amortissement des travaux) avec autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
→ La subvention accordée pourra aller **jusqu'à 50% du montant subventionnable** avec un plafond à 100 000€.

3. **MANIFESTATION** : association organisant une compétition de niveau national ou international OU organisant une manifestation ayant un budget prévisionnel de plus de 30 000€.

4. **PROJET SPECIFIQUE** : projet N+1 répondant aux thématiques suivantes : Sport et santé, Sport et handicap (si l'association a le Label Sport et Handicap), Sport et femmes, J'apprends à nager et J.O. 2024.